



**CHAMBRE DE COMMERCE  
ET D'INDUSTRIE**



# Registre public d'accessibilité



**Hôtel Consulaire CCI Mayenne**

**12 rue de Verdun  
53000 Laval**

**Mars 2021 – V3**

## SOMMAIRE

Réglementation	2
Le contexte	2
Renseignements sur l'établissement	3
Fiche synthèse	4
• Accessibilité de l'établissement	
• Matériel adapté	
• Bien accueillir les personnes handicapées	
Niveau d'accessibilité de l'établissement	
• Interphonie	5
• Places de stationnement	6
• Cheminements extérieurs	7
• Accès à l'établissement	8
• Circulation intérieure verticale : Ascenseur	9
• Circulation intérieure verticale : Escalier	10
• Circulation intérieure horizontale : Allées	11
• Circulation intérieure horizontale : Portes	12
• Sanitaires	13
• Eclairage	14
• Revêtements de sols, murs et plafonds	15
• Information et signalisation	16
• Dispositifs d'accueil	17



Handicap moteur



Handicap Mental



Handicap visuel



Handicap auditif \*

\* Du fait de cette période épidémique et afin de faciliter la lecture labiale pour les personnes sourdes ou malentendantes nos équipes disposent de masques inclusifs.

## REGLEMENTATION

Registre d'application du code de la construction et de l'habitation (art. R. 111-19-7 à R. 19-11) et du décret n° 2006-555 concernant l'accessibilité aux personnes handicapées (PH) des établissements recevant du public (ERP) situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

## CONTEXTE

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Mayenne est un établissement public qui contribue à la pérennité et à la croissance de l'économie mayennaise en accompagnant les industries, commerces et services pour optimiser leur performance et leur développement. Elle facilite leur création en accompagnant les porteurs de projets.

Dans le cadre de ses différentes missions, la Chambre de Commerce et d'Industrie, est amenée à accueillir du public et des partenaires (RDV, actions collectives, formations, vie institutionnelle...).

L'hôtel consulaire, bâtiment historique acquis en 1927, a fait l'objet au fil des années, de différents travaux de réhabilitation permettant une meilleure accessibilité pour notamment les personnes en situation de handicap.

Au-delà de la conformité des locaux et des normes d'accueil, toutes nos prestations sont adaptées en fonction de la situation particulière de chaque ressortissant. La demande de celui-ci est examinée avec bienveillance et sa requête adaptée en fonction de ses besoins et de son handicap. Pour se faire, et selon votre handicap, tous les collaborateurs se tiennent à votre disposition.

Le présent registre précise le contexte d'accueil de ce public.

## RENSEIGNEMENTS SUR L'ETABLISSEMENT

### HOTEL CONSULAIRE CCI MAYENNE

12 rue de Verdun  
53000 Laval

Téléphone : 02 43 49 50 00

Site web : [www.mayenne.cci.fr](http://www.mayenne.cci.fr)

*Directeur Général* : Cyrille LAHEURTE

*Référente handicap* : Estelle MARSAT

*La CCI est un établissement public administratif sous tutelle de l'état.*

Etablissement de 5<sup>ème</sup> catégorie et de type W-R (enseignement et bureaux)

*Commission de sécurité* :

Les établissements de 5<sup>ème</sup> catégorie ne sont pas soumis à visite périodique systématique mais peuvent l'être à la demande expresse du maire ou de la préfecture (ou visite inopinée)

*Consultation du registre de sécurité* : A l'accueil

Bâtiment :

- 4 niveaux avec sous-sol
- Surface totale 1473 m<sup>2</sup>
- Parking : 900 m<sup>2</sup>
- Salle annexe 50 m<sup>2</sup> (Hors accès principal)

## FICHE SYNTHESE

- Le bâtiment et tous les services proposés sont-ils accessibles à tous :  
Oui  Partiellement
- Accessibles avec aide : cf. pages : 5-6-11-15
- Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services :  
Oui  Non



### Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

- Le personnel est sensibilisé : Oui  Non   
C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.
- Le personnel est formé : Oui  Non   
C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.  
**Estelle MARSAT – Référente handicap (Attestation du 09 juin 2010 – Nantes)**  
**« Accueillir et former des apprentis travailleurs handicapés en CFA »**



### Matériel adapté

- Le matériel est entretenu et réparé Oui  Non
- Le personnel connaît le matériel Oui  Non
- Registre de sécurité consultable à l'accueil



### Consultation du registre public d'accessibilité

- A l'accueil
- Sur le site internet

## NIVEAU D'ACCESSIBILITE DE L'ETABLISSEMENT

### INTERPHONIE



Un interphone situé au niveau de l'accès parking et relié à notre accueil vous permettra de solliciter l'ouverture de la porte et ainsi accéder jusqu'à notre ascenseur.



## NIVEAU D'ACCESSIBILITE DE L'ETABLISSEMENT

### PLACES DE STATIONNEMENT

#### Réglementation :

- 2% du parc doit être accessible soit une place adaptée minimum
- Place localisée à proximité de l'entrée, de l'accueil
- Largeur 3,30 m et longueur 5,00 m
- Marquage au sol et signalétique verticale
- Raccordement au cheminement existant piéton sans ressaut > à 2 cm
- Dévers ≤ à 3%

#### Etablissement :

- Ce service est conforme  *Places PMR municipale (rue Alfred Jarry – 50m)*
- Une aide peut être disponible à la demande   
*Sur sollicitation, 2 places de parking peuvent vous être réservées au plus près de notre ascenseur.*
  - Contacter l'accueil du site : 02 43 49 50 00
  - Ou bien vous présenter à notre interphone



**Hauteur de passage limitée à 205 cm**

## NIVEAU D'ACCESSIBILITE DE L'ETABLISSEMENT

### CHEMINEMENTS EXTERIEURS

#### Réglementation :

- Sol stable, non meuble et sans trou ou ressaut
- Largeur du cheminement de 1.20m (tolérance 0.90m sur courte distance)
- Absence d'élément en saillie  $\geq 0.15m$
- Dévers sur les cheminements  $\leq$  à 3%
- Espaces de giration à chaque choix d'orientation et tous les 6 à 8 m
- Eléments de guidage de couleur contrastée (à minima entre l'entrée, le parking et l'accueil)
- Revêtements sans gêne visuelle ou acoustique
- Hauteur de passage libre  $\leq 2.20m$  sous élément suspendu

#### Etablissement :

➤ Ce service est partiellement conforme  
Léger dévers  $>$  à 3% sur cheminement  
(Entre porte de garage et ascenseur)



➤ Une aide peut être disponible à la demande



## NIVEAU D'ACCESSIBILITE DE L'ETABLISSEMENT

### ACCES A L'ETABLISSEMENT

#### Réglementation :

- Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible
- Entrée principale facilement repérable
- Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale

Etablissement : Accès principal 3 marches ou demande d'accès par l'interphonie.

Ce service est conforme :



## NIVEAU D'ACCESSIBILITE DE L'ETABLISSEMENT

### Circulation intérieure verticale ASCENSEUR

#### Réglementation :

- Conforme à le norme NF EN 81-70/A1 ou plateforme élévatrice selon les normes NF EN 81-41 et NF EN 81-40
- Largeur de passage de porte 0.80 m
- Dimension minimale de la cabine 1.10m x 1.40m
- Dimension minimale de la plateforme élévatrice 0.90 x 1.40 / Sans objet
- Charge minimale supportée  $\geq 300$  kg

#### Etablissement :

Ce service est conforme :



## NIVEAU D'ACCESSIBILITE DE L'ETABLISSEMENT

### Circulation intérieure verticale ESCALIER > 3 MARCHES

#### Réglementation :

- BEV en haut de chaque escalier entre 0.28m et 0.50m de la première marche.
- Contre-marche et nez de marche de couleur contrastée notamment sur la première et dernière marche.
- Main courante recommandée (H. 0.80m à 1.00m)
- Hauteur de marche  $\leq 0.17m$
- Absence d'obstacle au pied de chaque nez de marche
- Largeur de giron  $\geq 0.28m$

#### Etablissement : (*Hors escalier d'honneur*)

Ce service est conforme :



## NIVEAU D'ACCESSIBILITE DE L'ETABLISSEMENT

### Circulation intérieure horizontale ALLEES

#### Réglementation :

- Largeur  $\geq 1.40\text{m}$
- Rétrécissements ponctuels  $\geq 1.20\text{m}$
- Dévers  $\leq 2\%$

#### Etablissement :

Ce service est conforme :



## NIVEAU D'ACCESSIBILITE DE L'ETABLISSEMENT

### Circulation intérieure horizontale PORTES

#### Réglementation :

- 0.90m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes
- 1.40m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes
- 1 vantail  $\geq$  0.90m pour les portes à 2 vantaux

#### Etablissement :

- Ce service est partiellement conforme   
Portes anciennes (2 vantaux) sur salles de  
réunion 1,2,3 / Vantail inférieur à 0.90 m
- Une aide peut être disponible à la demande



## NIVEAU D'ACCESSIBILITE DE L'ETABLISSEMENT

### SANITAIRES

#### Réglementation :

- Au moins un doit être accessible aux personnes handicapées
- Rayon de giration dans ou devant les toilettes (1.50m), en dehors du débattement de la porte.
- Espace d'usage ou de transfert (0.80m x 1.30m) en dehors du débattement de la porte.
- Barre de maintien, hauteur comprise entre 0.80m à 1.00m
- Axe de la lunette du WC distant entre 0.35m à 0.40m du mur latéral
- Hauteur de cuvette entre 0.45m et 0.50m
- Lave-mains adapté avec hauteur du plan  $\leq$  0.85m

#### Etablissement :

Ce service est conforme :



## NIVEAU D'ACCESSIBILITE DE L'ETABLISSEMENT

### ECLAIRAGE

#### Réglementation :

- Cheminement extérieur 20 lux
- Circulation piéton / voiture 50 lux
- Circulation intérieur 100 lux
- Escalier et équipement 150 lux
- Banque d'accueil 200 lux

#### Etablissement :

Ce service est conforme :



## NIVEAU D'ACCESSIBILITE DE L'ETABLISSEMENT

### REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

#### Réglementation :

- Tapis, dureté suffisante, pas de ressaut  $\geq 2$  cm
- Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente.

#### Etablissement :

Ce service est conforme :



## NIVEAU D'ACCESSIBILITE DE L'ETABLISSEMENT

### INFORMATION ET SIGNALISATION

#### Réglementation :

- Signalétique indiquant le changement de direction et les accès
- Signalétique lisible et visible (hauteur et type de caractères, au regard des distances : 1m-30 mm- 50 mm)
- Typographie de couleur contrastée selon le type de support
- Toutes informations visuelles doublées par une information sonore

#### Etablissement :

- Ce service est partiellement conforme
- Une aide peut être disponible à la demande   
*Etablissement non pourvu en balises sonores*
  - *Nos équipes pourront vous renseigner sur tous types d'informations.*



## NIVEAU D'ACCESSIBILITE DE L'ETABLISSEMENT

### DISPOSITIFS D'ACCUEIL

#### Réglementation :

- Utilisable en position debout ou assise
- Configurée pour une communication visuelle
- Plan supérieur d'une partie du meuble, hauteur maximale 80 cm.
- Vide sous meuble (Hauteur 70 cm, Largeur 60 cm, Profondeur 30 cm)
- Lisibilité des affichages, assis ou debout.

#### Etablissement :

Ce service est conforme :

